

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

7/octobre 2019

2019-107

Publication le lundi 21 octobre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**2019-107**

SPÉCIAL 7/octobre 2019**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
Arrêté préfectoral n°2019-291-012 du 18 octobre 2019 réquisition de laboratoires de biologie
médicale **Pg 1**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Digne-les-Bains, le 18 octobre 2019

ARRÊTE PRÉFECTORAL ARS PACA BIOLOGIE N° 2019-291-012 RÉQUISITION DE LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le communiqué des instances représentatives de la profession de biologiste médical en date du 11 octobre 2019 informant l'ARS PACA d'un mouvement de grève des laboratoires de biologie médicale entraînant la fermeture de tous les sites des laboratoires de biologie médicale en Provence Alpes Côte d'Azur, du 22 au 24 octobre 2019 inclus ;

Vu le courriel du département pharmacie et biologie de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 14 octobre 2019 rappelant aux laboratoires leur obligation de participation à la permanence de l'offre de biologie médicale dans la région Provence Alpes Côte-d'Azur et leur demandant de s'identifier comme gréviste ou non gréviste pour la permanence de l'offre de biologie. ;

Vu l'état des réponses des laboratoires de biologie médicale à la demande de positionnement quant à la grève ;

Considérant que l'article L.2215-1 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose « en cas d'urgence, lorsque l'atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesures utiles jusqu'à ce que l'atteinte au service public ait pris fin » ;

Considérant que la suspension de la réalisation des examens de biologie médicale remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité de la population du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que cette grève entraînant l'interruption du fonctionnement normal des laboratoires de biologie médicale contraint les pouvoirs publics à remédier à la situation dans l'intérêt de la population ;

Considérant qu'il convient de garantir une offre de biologie suffisante et accessible à la population et de répondre aux besoins d'examens de biologie médicale des établissements de santé dépourvus de laboratoire dans le département, par le biais de la présente réquisition ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte-d'Azur

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est procédé à la réquisition des sites des laboratoires du département des Alpes de Haute-Provence tel que mentionnés ci-après, pour répondre aux besoins de la population de 8 h à 18 h et assurer la réalisation des examens du mardi 22 octobre au jeudi 24 octobre 2019 inclus.

N° Finess EJ	Raison Sociale EJ	N° Finess ET	Raison Sociale ET	Adresse (ET)	CP	Commune
830018644	SELAS EUROFINs LABAZUR ALPES/SUD VAR	040004723	LBM EUROFINs LABAZUR ALPES/SUD VAR SITE BARCELONNETTE	12B, AVENUE DES 3 FRERES ARNAUD	04400	Barcelonnette
830018644	SELAS EUROFINs LABAZUR ALPES/SUD VAR	040004574	LBM EUROFINs LABAZUR ALPES/SUD VAR SITE CALVET	1, PLACE DU TAM-PINET	04000	Digne-les-Bains
040004376	SELARL MANESQ	040004400	LBM MANESQ SITE DU MANUESCA	AVENUE DU DOCTEUR BERNARD FOUSSIER	04100	Manosque
830018644	SELAS EUROFINs LABAZUR ALPES/SUD VAR	040004624	LBM EUROFINs LABAZUR ALPES/SUD VAR SITE SISTERON	BATIMENT LE CABRIDENS 4, AVENUE PAUL ARENES	04200	Sisteron

Article 2 :

Les biologistes responsables et co-responsables de ces laboratoires de biologie médicale sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur laboratoire pendant la période de réquisition et de la désignation du ou des biologistes-médicaux du laboratoire médicale réquisitionné pour assurer le fonctionnement du ou des sites mentionnés dans la présente réquisition.

Article 3 :

Cette réquisition prendra fin à compter du 24 octobre 2019 à 18h00.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur général de l'ARS PACA et les biologistes responsables et co-responsables des laboratoires de biologie médicale réquisitionnés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Préfet,



Olivier JACOB